

2 - DESENGAGEMENT DE L'ETAT

Les objectifs multiples de la politique de désengagement de l'Etat convergent vers la modernisation de l'économie marocaine par une grande ouverture sur l'économie mondiale et une participation plus large du pays aux échanges internationaux, l'allègement des charges budgétaires en matière de soutien aux entreprises publiques, l'amélioration des performances industrielles et financières des entreprises, la consolidation du processus de régionalisation et la multiplication des investissements créateurs d'emplois et de qualifications nouvelles.

Cette politique qui s'inscrit en harmonie avec la politique de restructuration et de redimensionnement du secteur des EEP, se matérialise par la conclusion de contrats de gestion déléguée des services publics et par la conduite du programme des privatisations.

2.1 - GESTION DELEGUEE

Parmi les faits qui ont marqué l'année 2005, figure l'adoption et la publication au Bulletin Officiel de la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics¹ qui régit les contrats passés en la matière par les Etablissements Publics et les Collectivités Locales.

2.1.1 - CADRE LEGAL DE LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES PUBLICS

L'importance du **nouveau cadre légal**, mis en place par la loi n° 54-05 susvisée, ressort des considérations ci-après :

- l'ouverture de ce nouveau chantier de la gestion déléguée des services publics ouvre des perspectives au développement et au renforcement des partenariats public privé, notamment, dans les secteurs dans lesquels l'Etat se doit, tout en s'associant à des opérateurs privés, de conserver ses prérogatives de régulateur et de garant du service public. Il est à rappeler, à cet égard, que la gestion déléguée a concerné, jusqu'à présent les seuls services publics à caractère industriel et commercial, compte tenu des contrats de délégation de gestion conclus pour diverses activités : transport urbain en 1986, production **d'électricité** en 1997, **distribution** d'eau, d'électricité et assainissement liquide (Lydec en 1997, Redal en 1999 et Amendis en 2002), **adduction d'eau** de l'Oum Er-Rbia en 2000 et périmètre **d'irrigation** El Guerdane en 2004 ;
- ce cadre légal qui permet au Maroc de se hisser au niveau des meilleures législations et pratiques internationales en matière de gestion déléguée, donne une visibilité et une sécurité accrues aux investisseurs nationaux et étrangers intéressés par la gestion déléguée des services publics, notamment dans les secteurs d'infrastructures ainsi qu'un signal fort à la communauté financière internationale quant à la politique d'ouverture économique du Royaume et à la consolidation des principes de transparence et de traitement égalitaire des opérateurs dans l'attribution des contrats de gestion déléguée, avec une démarche de partenariat public-privé et sur la base d'une relation équilibrée entre le délégant et le délégataire.

2.1.2 - TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N° 54-05

Le parachèvement du dispositif juridique prévu par la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics nécessite la mise en place des textes ci-après :

- un projet de décret d'application de la loi n° 54-05 sur la gestion déléguée, notamment pour les opérations de gestion déléguée initiées par les collectivités locales ou leurs groupements est en cours de finalisation ;
- les Projets des cahiers des charges sectoriels : dans le cadre du projet MEDA relatif à l'appui au programme de privatisation, une mission d'expertise juridique pour l'élaboration d'un cadre d'application de la loi sur la gestion déléguée a été confiée à un cabinet d'expertise. Des cahiers de charges types sectoriels ont été élaborés en liaison étroite avec les départements ministériels concernés et validés fin 2005. Ils concernent les secteurs d'activités suivants :

¹ Publiée au B.O n° 5404 du 16 mars 2006.

- production et distribution d'eau potable ;
- production et distribution d'eau à usage agricole ;
- production et distribution d'électricité ;
- transport urbain ;
- enlèvement et traitement des déchets, assainissement et autres services urbains ;
- transport ferroviaire ;
- infrastructures et services portuaires et aéroportuaires ;
- infrastructures autoroutières et travaux publics.

2.2 - PRIVATISATION²

Depuis le lancement du programme de privatisation en 1993, ce sont au total 45 sociétés et 26 établissements hôteliers qui ont été transférés au secteur privé, par le biais de 104 opérations de privatisation. Les recettes totales sont près de **81,6 milliards de dirhams**. Ces résultats sont le fruit d'une préparation minutieuse des différentes opérations grâce, notamment, à un encadrement institutionnel du processus et, dans la plupart des cas, à une préparation sectorielle ainsi qu'au recours à des méthodes d'audit et d'évaluation et à des procédures de transfert transparentes.

2.2.1 - TRANSFERTS 2005

Les recettes de privatisation réalisées au titre de l'année 2005 sont de 13.797 MDH, pour des prévisions de la loi de finances s'élevant à 12.000 MDH, et concernent :

- la cession, à Vivendi Universal, de 16% du Capital d'IAM pour 12.400 MDH ;
- la cession des quatre sucreries publiques, en l'occurrence SURAC, SUNABEL, SUTA et SUCRAFOR, à COSUMAR au prix de 1.367 MDH ;
- la cession du reliquat de la participation publique (12%) détenue dans le capital de SOMACA au prix de 30 MDH, en application de la convention du 26 juillet 2003 entre l'Etat et Renault s.a.s qui prévoit que la cession des 12% interviendra au plus tard le 1er novembre 2005.

2.2.1.1 - Cession d'une part supplémentaire du capital d'IAM à Vivendi Universal

Après l'opération de grand succès relative à l'introduction en bourse d'Itissalat Al-Maghrib, lors de laquelle, les actions de la société ont été négociables sur la Bourse de Casablanca et sur le premier Marché d'Euronext Paris à partir du 13 décembre 2004, sous le symbole IAM, il y a eu une autre annonce à la communauté internationale de la volonté du Maroc de poursuivre sa politique d'ouverture et de libéralisation de son économie. Il s'agit de la cession de 16% du capital d'IAM au profit de Vivendi Universal au prix de 12.400 MDH, réglés en janvier 2005.

Cette nouvelle cession a été engagée dans le cadre de la loi n° 39-89 sur la privatisation et ce, après avis conforme de la Commission des Transferts et la fixation du prix minimum de cession par l'Organisme d'Evaluation. Elle a donné une visibilité accrue au marché sur la gouvernance de l'entreprise, renforcé le partenariat avec Vivendi Universal et conforté l'adossement de la société à un opérateur de renommée internationale.

De même, cette opération traduit l'objectif commun des deux partenaires de développer l'entreprise sur les marchés national et international et conforte la position de IAM face à la concurrence, avec l'entrée prochaine de nouveaux opérateurs, notamment sur le marché du téléphone fixe.

2.2.1.2 – Cession des quatre sucreries publiques

La cession des quatre sucreries publiques, à savoir les sociétés SURAC, SUNABEL, SUTA et SUCRAFOR, à la société COSUMAR, qui s'inscrit dans le cadre d'un grand projet de développement de l'industrie sucrière au Maroc, s'est déroulée dans la transparence totale avec l'implication de toutes les parties concernées en l'occurrence l'Organisme d'Evaluation, la Commission des Transferts ainsi

² Cf. Annexe 15 pour détails.

que les Départements de l'Agriculture, des Finances, de l'Industrie et des Affaires Economiques et Générales. Par cette cession, l'Etat exprime sa volonté de donner une nouvelle dynamique au secteur sucrier tant au niveau agronomique qu'au niveau industriel.

En effet, au-delà de l'offre financière, le choix porté sur la COSUMAR est beaucoup plus motivé par des considérations économiques, notamment l'importance des investissements projetés qui avoisinent les 1.600 MDH et qui intéressent aussi bien l'amont agricole que l'outil de production, ainsi que l'augmentation des superficies cultivées de 25% et l'amélioration des revenus des agriculteurs (80.000 familles) de près de 40% au cours de la prochaine décennie. Ce choix est également justifié par la place qu'occupe COSUMAR en tant qu'opérateur historique ayant l'expérience et le savoir-faire nécessaires pour le développement du secteur, ce qui va lui permettre d'acquérir la dimension requise pour être compétitif sur les plans régional et international.

2.2.1.3 - Cession du reliquat de la participation publique détenue dans le capital de la SOMACA

Après la décision de la Commission des Transferts de céder la participation publique détenue dans le capital de cette société par voie d'attribution directe, une convention de cession a été conclue le 26 juillet 2003. Elle prévoit la cession au profit de RENAULT s.a.s des 38% du capital de SOMACA en deux tranches. La première tranche de 26% a été transférée en 2003 ; le reliquat, soit 12% a été cédé en octobre 2005.

Cette transaction d'un montant total de 95 millions de dirhams, est accompagnée de la réalisation, par RENAULT s.a.s, d'un important projet industriel au Maroc dénommé «véhicule familial», dont la concrétisation a débuté en juin 2005 par la fabrication et la commercialisation de la « LOGAN » sur le marché intérieur et à l'export.

Le succès de cette opération transparaît, entre autres, à travers la 1ère place qu'occupe LOGAN dans les ventes de voitures au Maroc et ce, moins d'un an après le lancement du projet.

Outre ces opérations de cession, les autres actions entreprises, en 2005, pour la réalisation du programme de privatisation ont porté sur les missions d'audit, d'évaluation et de placement de quatre sociétés inscrites sur la liste en 2003, à savoir les sociétés SOMATHES, DRAPOR, SONACOS et BTNA.

Les missions d'évaluation et de placement ont concerné deux d'entre elles, DRAPOR, SOMATHES, tandis que les sociétés SONACOS et BTNA ont fait l'objet d'une mission d'audit et d'évaluation.

2.2.2 - OPERATIONS 2006

Les recettes de privatisation prévues au titre de l'année 2006 sont estimées à 4.400 MDH, hors BCP et correspondent à la cession de la part restante dans le capital de la Régie des Tabacs et des participations publiques dans les entités suivantes : IAM et SOMATHES.

Au cours de l'année 2006, trois opérations ont été réalisées. Il s'agit de :

- la cession sur le marché central à la bourse de Casablanca de 0,1% du capital de la société "Maroc Télécom" pour un montant de 98,5 MDH ;
- la cession, par voie d'appel d'offres ouvert, de la totalité du capital de la Société Marocaine du Thé et du Sucre « SOMATHES » au profit de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM » pour un montant de 539 MDH ;
- la cession au profit du groupe ALTADIS, de 20% du capital de la Régie des Tabacs pour un montant de 4.020 MDH.

Parallèlement à ces privatisations, d'autres opérations préparatoires ont été réalisées ou sont en cours de réalisation :

- la mission d'audit et d'évaluation de la SONACOS se poursuit avec, notamment, l'identification des terrains nécessaires à l'activité de la Société, à intégrer dans son évaluation ;

- après réception des rapports provisoires d'audit de la COMANAV, une mission d'évaluation et de placement a été lancée courant juin 2006 ;
- les rapports d'audit et d'évaluation de société BTNA ont été validés et réceptionnés.

S'agissant de la mission de placement de la société DRAPOR, ayant déjà fait l'objet d'une mission d'évaluation, un appel d'offres sera lancé au cours dans les mois à venir.

2.2.3 - PREVISIONS 2007

L'estimation de la recette prévisionnelle au titre de l'année 2007 est de 4,5 milliards de DH. Ces recettes correspondent, outre la cession d'une tranche supplémentaire de la part publique dans le capital de la société Itissalat Al-Maghrib « IAM », qui est actuellement de 34% et de la part publique dans le capital de la BCP, à la cession des entreprises et participations inscrites sur la liste des entreprises privatisables, notamment COMANAV et DRAPOR :

Sociétés	Secteur d'activité	Part à céder
BIOPHARMA	Fabrication de produits vétérinaires	100
SSM	Production de sel	100
SONACOS	Commercialisation des semences	100
SCS	Production de sel	50
SOCOCHARBO	Négoce de charbon et bois	99,5
BTNA	Briqueterie et tuilerie	62
DRAPOR	Dragage des ports	100
COMANAV	Transport maritime	76

Les recettes de privatisation sont affectées, à hauteur de 50%, au Fonds Hassan II et sont ainsi destinées à servir de levier à l'effort d'investissement productif du pays.

